

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA COISE**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 24 mars 2021 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : SADE CGTH DR DE LYON, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,
  - sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation Avenue de la Coise, dans le cadre de travaux de pose d'un poteau incendie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 19 avril 2021 pour une durée de 5 jours, la circulation de tout véhicule se fera avec mise en place d'un alternat par feux tricolores Avenue de la Coise. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 kms/heure.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3**

La durée d'application des présentes dispositions pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 5**

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le CHEF de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 29 MARS 2021

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Gérard ALLANCHE.-